

**REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
SEANCE DU 07 Avril 2021
DELIBERATION N°2021 - 11 DU COMITE SYNDICAL**

AVENANT N° 28 AU CONTRAT DE CONCESSION NIVERTEL

Le comité syndical, légalement convoqué le 30 Mars 2021 s'est réuni en séance dématérialisée via ZOOM le Mercredi 07/04/2021 à 15H00, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN

Guy HOURCABIE

Nathalie FOREST

Bruno MILLIERE

Jean-Luc GAUTHIER (Moulins

Communauté)

Sylvie THOMAS,

Antoine- Audoin MAGGIAR

Patrice Joly,

Pascale GROSJEAN

François GAUTHERON

Jean-Luc GAUTHIER

Yves RIBET

Jean-Charles ROCHARD

Etaient Excusés : Bertrand COUTURIER, Vanessa LOUIS-SIDNEY, Jérôme MALUS, Jacques MERCIER, Jean-Luc VIEREN

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Guy HOURCABIE

Cadre de référence

- VU** le code général des collectivités (CGCT) ;
- VU** la délibération n° 2006-13 du comité syndical du 2 octobre 2006 désigne le groupement constitué des sociétés Axione et ETDE en qualité de concessionnaire de travaux et de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit ;
- VU** l'avenant n° 16 à la Convention de concession, qui introduit un dispositif de soutien à l'inclusion numérique visant à faciliter l'installation de ces solutions d'accès hertziennes et satellitaires pour les zones non ou mal desservies par les réseaux filaires ;
- VU** le contrat de concession et plus particulièrement l'article 3 « Services fournis aux Usagers » qui prévoit que le catalogue de services du Concessionnaire et ses conditions tarifaires favorisent le développement de nouveaux services et de la concurrence effective au bénéfice des Usagers du réseau

et indirectement des clients finaux. Le Concessionnaire a en charge de faire évoluer régulièrement le catalogue de services pour satisfaire, en permanence les besoins des usagers ;

✚ **VU** le contrat de concession et plus particulièrement l'article 33 « grille tarifaire » qui permet au Concessionnaire de proposer, à tout moment, à l'Autorité Concédante des modifications tarifaires pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques pour maintenir la compétitivité de ses prestations et de façon à assurer l'adaptabilité du service public délégué aux besoins de ses Usagers du Réseau ;

✚ **VU** les dispositions de l'article L. 3135-1 et des articles R. 3135-1 et suivants du code de la commande publique régissant la modification des contrats de concession.

,

✚ **VU** le rapport n°5.

Le présent avenant a pour objet :

1) Evolution de la grille tarifaire de la Convention

Nièvre numérique dispose d'un Réseau numérique d'Initiative publique de première génération (RIP1 G) depuis le 6 octobre 2006 et dont le délégataire, NiverTel est une filiale d'Axione.

Dans le cadre des objectifs de son SDTAN visant à couvrir 100% de son territoire en FTTH, le syndicat a mis en œuvre :

- Une DSP d'affermage sur 46 000 prises confiée à la SPL BFC Numérique et par suite confiée en concession de services à Orange via BFC Fibre,
- Un AMEL sur 68 000 prises pour assurer la complétude du territoire. Celle-ci est confiée à SFR FTTH.

Pour déployer leurs 68 000 prises FTTH, SFR FTTH souhaite louer des fourreaux de NiverTel pour le passage des câbles de l'infrastructure optique mutualisée.

En conséquence le présent avenant au catalogue de services concernant le marché des Infrastructures introduit une offre d'accès au génie civil.

Par ailleurs les modifications apportées par le présent avenant au catalogue de services concernent :

- une évolution du tarif de collecte des offres Très Haut Débit Radio ;
- l'évolution de l'offre Ligne ADSL en application de la modification à la hausse des tarifs d'accès à la boucle locale cuivre appliquée par la société Orange mettant en oeuvre la décision n°2017-1347 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2017.

2) Modification du dispositif de soutien à l'inclusion numérique

De plus, prenant acte de la modification du cadre national de soutien à l'inclusion numérique, et en particulier de la mise en place du dispositif « Cohésion Numérique » porté par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales, les Parties ont convenues de modifier le dispositif de soutien à l'inclusion numérique introduit par l'avenant n°16 à la Convention de concession.

Ainsi, l'article 2.3 « Coûts des installations et des mises en service » de l'avenant n°16 à la Convention de concession est modifié comme suit :

« Sont éligibles les coûts des équipements de réception Internet par solution hertzienne (Wimax-LTE/4G fixe) ou satellitaire, ainsi que les frais d'installation et de mise en services afférents. »

De la même manière, le premier paragraphe de l'article 3 de l'avenant n°16 à la Convention de concession est modifié de la manière suivante :

« Nîèvre numérique se propose d'accompagner les habitants qui auront encore besoin de recourir à ces solutions d'inclusion numérique dans le cadre d'une participation publique équivalente à 150€ par client final. La participation publique annuelle maximale est fixée à 75 000€, correspondant à 500 clients finaux. »

Enfin, de la même manière, l'article 4 de l'avenant n°16 à la Convention de concession est modifié comme suit :

« Pour les clients ayant souscrit une offre de service auprès d'un opérateur usager du réseau public, NiverTel et/ou l'opérateur prend en charge les coûts résiduels de l'installation et de la mise en service de l'équipement à hauteur de 250€ par installation. »

En conséquence, l'annexe 3 de la Convention est remplacée par :

- une nouvelle annexe 3a intitulée « Catalogue de services et grille tarifaire» figurant en annexe 1 du présent Avenant ;
- une nouvelle annexe 3b intitulée « Catalogue de services et grille tarifaire d'Infrastructures » figurant en annexe 2 du présent Avenant.

APRES AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- ✚ **De prendre** acte des modifications présentées ci-dessus ;
- ✚ **De valider** le projet d'avenant n° 28 joint à cette délibération et ses annexes ;
- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte Nièvre numérique à signer l'avenant n° 28 au contrat de concession ainsi que tous les documents se rapportant à cet avenant et nécessaires à son exécution

ADOpte :

Nombre de voix pour : 13

Nombre de voix contre :

Nombre d'abstention :

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL**

Le Président
du Syndicat mixte
Fabrice BAZIN

